

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU CONTRAT:

TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX SITES DE CASERNES DE POMPIERS EN HAITI

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

22/10/2026 à 12h00 (HEURE DE PARIS) SOIT 06H00 (HEURE D'HAÏTI)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Forme et procédure de consultation	4
1.3 Décomposition du dossier de la consultation	4
1.5 Langue de la consultation – unité monétaire	4
1.6 Calendrier prévisionnel de la consultation	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 Délai de validité des offres	5
2.2 Forme juridique du groupement.....	5
2.3 Variantes et Prestations supplémentaires ou Alternatives	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
3.1 Forme du contrat	6
3.2 Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.4 Réalisation de prestations similaires.....	6
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1 Composition du dossier de consultation.....	7
ARTICLE 5 : VISITE DU SITE	7
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 Pièces constitutives de la candidature.....	8
6.2 Pièces constitutives de l'offre	8
6.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles...	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	9
7.1 Transmission électronique	9
7.2 Transmission sous support papier	10
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1 Ouverture des candidatures	10
8.2 Examen des candidatures	10
Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées par le présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.	10
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.	10
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées	11
8.3 Critères de jugement des offres.....	11
<i>Critère 2 : prix des prestations</i>	12
8.4 Négociations.....	12
Attribution.....	12
ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT	12

ARTICLE 10 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	14
ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation du Titulaire du marché des travaux ayant pour objet la « REHABILITATION DE DEUX SITES DE CASERNES DE POMPIERS EN HAITI ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

1.2 Forme et procédure de consultation

La présente consultation est une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire, en application des dispositions de l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique.

1.3 Décomposition du dossier de la consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le contrat de travaux et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des Clauses Technique (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- La Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le code de conduite d'Expertise France ;
- DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

NB : le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- Le cadre de réponse technique et/ou financier ;
- Annexe au contrat portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d'Expertise France)-

1.5 Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : USD (\$)

1.6 Calendrier prévisionnel de la consultation

ECHEANCE	DATE	HEURE
1. Date limite pour adresser une question au pouvoir adjudicateur	14/10/2026	
2. Date limite pour la réponse aux questions par Expertise France	20/10/2026	
3. Date limite de réception des offres	22/10/2026	12h00 (Heure de Paris)
4. Date d'envoi des courriers de rejets et d'attribution et notification du marché	23/11/2026	

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le candidat peut répondre, soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités.

Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat, qu'il soit mandataire ou cotraitant, ne peut faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire. Un interlocuteur unique sera désigné parmi les membres du groupement.

Par ailleurs, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

2.3 Variantes et Prestations supplémentaires ou Alternatives

2.3.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes libres sont autorisées, à condition que le soumissionnaire présente obligatoirement une offre de base conforme au Cahier des charges.

Toute variante proposée devra présenter un intérêt technique ou financier démontré, en lien direct avec les objectifs du marché. Elle devra être clairement identifiée comme telle dans l'offre et accompagnée d'un mémoire justificatif permettant d'en apprécier la valeur ajoutée.

L'acheteur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une variante, sans obligation de motivation.

Les variantes seront évaluées sur les mêmes critères de notation que l'offre de base.

Le soumissionnaire devra obligatoirement proposer et chiffrer séparément les options suivantes (Prestation Supplémentaires Eventuelles) :

- Pour le lot 1 : La fourniture et l'installation d'une source d'énergie de type groupe électrogène
- Pour le lot 2 : La fourniture et l'installation d'une source d'énergie solaire

NB : Voir cahier des charges pour plus de détails techniques.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit ou non de commander ces prestations supplémentaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix forfaitaire

Le montant prévisionnel du contrat est fixé à 1 048 000 USD HT.

Le montant du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu.

3.2 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à six (6) mois mais pourra être prolongé sous la forme d'un avenant au contrat, et dans le respect de la durée de vie du contrat.

3.3 Allotissement

La consultation est allotie en deux (02) lots se présentant de la façon suivante :

N°	DESIGNATION	Budget de construction estimatif HT
Lot 1	Travaux de réhabilitation de la caserne de pompiers dans le département du Sud (Les Cayes)	756 000 USD HT
Lot 2	Travaux de réhabilitation de la caserne de pompiers dans le département du Nord (Cap-Haïtien)	292 000 USD HT

Les candidats peuvent soumettre une candidature pour un seul lot ou pour tous les deux lots. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

3.4 Réalisation de prestations similaires

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique. Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans suivant la notification du présent marché.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- L'Acte d'engagement par lot et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des Clauses Technique (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- La Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le code de conduite d'Expertise France ;
- DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

NB : le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée

4.2 Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des plis.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou non le DCE en conséquence.

ARTICLE 5 : VISITE DU SITE

Une visite du site est possible mais non obligatoire. A cette fin, les candidats devront s'adresser aux personnes ci-dessous désignées pour de plus amples informations :

- Thierry MESSINA: thierry.messina@expertisefrance.fr
- Pascale Nadia CANTAVE : pascale-nadia.cantave@expertisefrance.fr

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **DOLLAR USD**
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Pièces constitutives de la candidature

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
- Attestation de paiement des impôts,
- Attestation de paiement des cotisations sociales ou équivalent,
- Certificat d'agrément délivré par les autorités compétentes ou équivalent
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Une attestation d'assurance (décennale) ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le code de conduite d'Expertise France ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une présentation d'une liste d'au moins 3 références de chantiers similaires en volume et en technicité exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution du client. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Remarque : Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître d'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

6.2 Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le contrat de travaux dûment signé :
 - o La décomposition du prix Global et forfaitaire (DPGF) ;
- Un mémoire technique comprenant les informations obligatoires suivantes :
 - o Le soumissionnaire présentera, en plus de la compréhension du CCTP, sa démarche méthodologique et sa stratégie d'organisation ou plan d'action;

- La description des matériels et de l'équipe dédiée au projet avec CV
- Le soumissionnaire devra présenter un calendrier prévisionnel (un chronogramme) d'exécution des tâches, prenant en compte les contraintes logistiques, climatiques, administratives et calendaires locales, notamment en lien avec la saisonnalité ou les contraintes propres aux autorités haïtiennes.
- La démarche environnementale appliquée par l'entreprise pour ce chantier, avec notamment le choix des fournitures, la gestion des déchets (type, stock, évacuation, traçabilité, tri, etc.),
- - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Remarques : la concision et la clarté sont essentielles pour la lisibilité du mémoire technique.

6.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante impose un niveau de capacité professionnelle :

- Au moyen d'une présentation d'une liste d'au moins 3 références de chantiers similaires en volume et en technicité exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution du client. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

8.1 Ouverture des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

8.2 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées par le présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents en vigueur détenus par le pouvoir adjudicateur, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du présent marché public.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le contrat-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères cités ci-dessous.

8.3 Critères de jugement des offres

La procédure de sélection des offres est effectuée par le Comité d'évaluation d'Expertise France dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés pour tous les lots de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	70.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

La notation des offres sera réalisée de la façon suivante :

Critère 1 : Qualité technique

La valeur technique sera notée suivant les sous critères et sous-sous critères suivants :

- Méthodologie et plan d'action (30 points)
 - Méthodologie pour mener à bien les travaux : 10 points
 - Modalités de réalisation et de réception des travaux : 10 pts
 - Plan d'action : 10 pts
- Chronogramme : Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 5 points
- Moyens techniques et humains (30 points)

- Moyens techniques mobilisables : 15 points
- Expérience de l'équipe en lien avec les services demandés : 15 points
- Démarche environnementale (5 points)

Critère 2 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 30 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

La note des candidats sera calculée selon la formule suivante : $\text{Note} = 30 \times (\text{Pmin}) / (\text{Px})$

Avec :

Pmin : montant de l'offre la plus basse

Px : montant de l'offre évaluée.

8.4 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue d'une première analyse des offres, d'engager librement et de sa seule initiative des négociations avec les candidats les mieux classés en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation. Celles-ci ne constituent en aucun cas un droit pour les candidats, qui demeurent en tout état de cause tenus par leur offre initiale pendant toute la durée de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux négociations. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques. Les négociations peuvent également donner lieu à un ou plusieurs entretiens dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme le pouvoir adjudicateur adresse aux candidats un courrier par voie électronique ou par télécopie, afin de les inviter à remettre une nouvelle offre. Cette dernière sera remise à une date et une heure identique pour tous les candidats.

Les offres finales sont intégrées à l'analyse, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus, pour un classement final.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée au regard des critères de jugement des offres fixé dans l'article 8.3 sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données

à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction et les délais des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.